Référentiel National de la Fédération Française de Surf pour la reprise des activités « Surf »
Valable à partir du 15 Décembre 2020

Préambule

-Les règles générales nationales s'appliquent à la population des surfeurs, comme à tous les citoyens.
-L'espace littoral et maritime est libre d'accès, la pratique est également libre d'accès pour tous, et la fédération œuvre pour préserver ces libertés.
-Dans le cadre particulier de la pandémie COVID 19, nous devons respecter les consignes gouvernementales nationales, dans le cadre réglementé de l'urgence sanitaire.
-Nous préconisons, dans le cadre des activités autorisées, des mesures de sécurité sanitaires adaptées à notre pratique.
-Pour toutes ses recommandations, la Fédération Française de Surf rappelle qu'il est préférable, en dehors de l'activité spécifique sportive, de porter un masque.

REF réglementaires :
Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Déclinaison des décisions sanitaire pour le sport, valable à partir du 15 décembre 2020

INTRODUCTION :
Dans ce contexte, la Fédération Française de Surf, accompagnée de son réseau de structures affiliées et labellisées, soumet des pistes de réflexion pour permettre une reprise d'activité des Français, de l'ensemble de ses disciplines, et l'ensemble des territoires, de façon progressive et adaptable au contexte sanitaire et local.

Le surf, et ses disciplines associées de vague (Bodyboard, Longboard, Bodysurf, Stand up surfing et paddle) est un sport individuel se pratiquant dans un environnement naturel : l'océan.
Le Stand Up Paddle, dont la FF Surf a délégation, représente également une forte pratique en lacs et rivières.

La pratique du surf a des vertus avérées sur la santé. L'espace maritime et aquatique permet de respecter la distanciation pour la pratique de l'activité. Pour des raisons de sécurité un espace de plus de 2 mètres entre les pratiquants fait partie de la culture et des recommandations déjà habituellement appliquées.

En complément des interactions limitées entre individus, dans le contexte du Covid 19, les clubs et écoles de surf prendront des mesures exceptionnelles afin de garantir l'intégrité physique de leurs adhérents et personnels.

Les éducateurs sportifs diplômés d'Etat, dans le cadre de leur mission de prévention sur la sécurisation de l'activité nautique, se feront les ambassadeurs des bonnes pratiques à tenir concernant le Covid 19. D'une part, par un respect strict des gestes barrières et normes sanitaires, d'autre part, en cas de nécessité, par le rappel de ces mêmes gestes barrières au public.

Recommandations Covid 19

Recommandations générales toutes disciplines pour un pratiquant autonome

Elles concernent les activités de loisir de pleine nature (d'extérieur) individuelles, pouvant se pratiquer hors structures et en autonomie, avec du matériel dont le sportif est propriétaire.

1er principe : La plage, l'océan, les étendues d'eau, doivent être considérés comme un équipement sportif.

- Toute activité se passe dans l'eau.
- Respect des règles de distanciation entre pratiquants (2 mètres), notamment renforcées par des règles de pratique en surf favorisant un seul pratiquant sur chaque vague et un tour de passage respectueux pour la prise de vague.

2ème principe : Pour l'accès à la plage

- Pas de regroupement supérieur à 6 personnes. (La jauge de 6 personnes maximum est toujours en vigueur).
- Distanciation de 2 mètres (ou **12 m2)** entre les personnes ou groupes de personnes.
- Pas de contact avec des équipements communs.
- Equipement préférentiellement sur le parking. Concerne également les 2 roues et les parkings dédiés.
- Pratique recommandée avec son propre matériel.

3ème principe : Une activité « de proximité», près de chez soi **est recommandée dans le respect du couvre-feu (retour à domicile au plus tard à 20H00).** Le déplacement individuel sera privilégié.

- Reprise de l'activité dans des conditions accessibles suivant le niveau de chacun, et pour des personnes en bonne condition physique.

Cas Particuliers :

- Sportifs de Haut Niveau et sportifs professionnels **(et éducateurs sportifs les encadrant):**
 - **Autorisés à déroger au couvre-feu et à accéder aux ERP (de plein air ou couverts) en dehors des horaires du couvre-feu.**
- Personnes en situation de Handicap reconnues par la MDPH / Personnes atteinte d'une affection de longue durée (ALD) ou d'une maladie chronique, munie d'une prescription médicale **ainsi que leur encadrement :**
 - La pratique est autorisée avec une distanciation de 2 mètres sauf si l'activité ne le permet pas (personne en situation de handicap) **dans le respect des horaires du couvre-feu. L'accès à l'ensemble des ERP est autorisé, notamment les vestiaires collectifs.**
- **Educateurs sportifs :**
 - **Activités professionnelles autorisées dans le respect des horaires du couvre-feu**

Recommandations dans le cadre des accueils du public Mineur et Majeur pour tout EAPS associatif ou privé. (EAPS : Etablissement d'Activités Physiques et sportives)

A l'accueil :

- Port du masque obligatoire pour le personnel accueillant.
- Gel hydro alcoolique à disposition.
- Protection en plexiglass sur le comptoir isolant le personnel.
- Désinfection du TPE après chaque transaction.
- Désinfection biquotidienne du comptoir.
- 1 accompagnateur (pour les mineurs).
- Affichage des numéros d'urgence et de la conduite à tenir en cas de symptômes.

Dans les locaux :

- Règles générales de consignes de sécurité appliquées avant et après chaque séance.
- Mise en œuvre des mesures de signalisation des espaces ~~et~~ de signalisation des distances de sécurité dans les locaux, et de signalisation de circuits de déplacements.
- Mise en place de zones réservées au personnel, interdites d'accès au public.
- Désinfection systématique de toutes les parties du club utilisées.
- Accès non recommandé à toute personne dont la présence n'est pas indispensable à l'activité (sauf accompagnement d'un mineur par une personne).
- **LES VESTIAIRES COLLECTIFS SONT INTERDITS SAUF :**
 - pour les publics prioritaires (Sportifs professionnels, sportifs de haut niveau, groupes scolaires et périscolaires, formation universitaire ou professionnelle, sur prescription médicale APA, personne à handicap reconnu MDPH avec l'encadrement nécessaire)

Equipement et matériel

Le matériel mis à disposition ne doit pas être vecteur du virus.
Après chaque usage, recours à un bain nettoyant et désinfectant approprié pour l'ensemble des éléments en respectant la notice du produit utilisé:

- Equipement individuel (combinaisons, lycra et chaussons, Gilet de sauvetage/élément de flottaison pour le Stand Up).
- Planches et accessoires (leash, .., pagaies pour le Stand Up).
- Manipulation des combinaisons uniquement par le staff de la structure.
- Slip de bain ou maillot personnel obligatoire sous la combinaison.
- Serviette, ou poncho personnel à prévoir obligatoirement. .

Chaque fois que cela est possible, privilégier la combinaison personnelle au prêt de celle-ci.

Acte pédagogique pour les publics autorisés :

- Distanciation obligatoire entre les stagiaires (2 mètres) notamment lors des explications et transmissions de consignes sur le sable, ou la rive.
- Explications les plus rapides possible, en privilégiant cette phase dans l'eau.
- Respect des distances de sécurité entre l'encadrant et le stagiaire lors de la dispense des instructions. Aucun contact physique moniteur/élève pour aider à la correction d'un mouvement (sauf en cas d'urgence).
- Le matériel utilisé en démonstration ne doit pas être celui mis à disposition.

- Conditions spécifiques pour la période concernée :
 - **Pour un groupe exclusivement de mineurs : encadrement dans le respect des horaires du couvre-feu sans limite de nombre de personnes encadrées.**

 - **Pour un groupe de majeurs: Encadrement dans le respect des horaires du couvre-feu, avec un groupe de 6 personnes maximum moniteur inclus.**

Concernant les personnes en situation de handicap **(Mineures et majeures)**

- L'autonomie des personnes sera privilégiée pour une pratique en groupe, ainsi que pour les personnes en situation de handicap accompagnées d'un aidant formé ou habitué à l'accompagnement de la personne dans la pratique.
- Les contacts physiques avec les moniteurs ne pouvant se faire à cause des « gestes barrières" pour des personnes en situation de handicap sans autonomie, la pratique individuelle avec le moniteur accompagné d'un aidant familial, pourra être mise en place pour des cours particuliers. Une adaptation pour chaque type de handicap sera privilégiée.
- L'Association Nationale Handi Surf sera mise à disposition pour aider les éducateurs dans cette pratique, par téléphone.

Gestion de situations de secours

Le devoir de la structure d'accueil et de son encadrement : favoriser une pratique raisonnée et adaptée au pratiquant.
En cas d'accident, des mesures de protection sont imposées afin de mettre en sécurité la victime et de recours aux secours.
La sécurité des pratiquants et de l'encadrement demeure la priorité.

En termes de gestes de 1er secours

- L'ALERTE reste l'acte n°1.
- Principe de précaution maximale, respect de la barrière physique et des protections, et évitement complet des contacts directs.
- A l'eau, les méthodes de sauvetage par transmission d'un support flottant afin de respecter les distances seront privilégiées.
- Dans le cadre de son action pédagogique, l'éducateur veillera à avoir toujours à proximité l'équipement de secours habituel, complété de gants et masques à usage unique, et lunettes ou visière de protection.

Affichage et traçage

Affichage et énoncé des mesures de sécurité à toute personne se rendant sur site.
Tenue d'un registre recensant toutes les personnes accueillies au sein de la structure.

Transport

- Affichage dans le véhicule des mesures de sécurité sanitaire.
- Gestes barrières.
- Port du masque obligatoire dans les véhicules, pour tous.
- Mise à disposition de gel hydro alcoolique à l'intérieur du véhicule et nettoyage systématique des mains avant de monter.
- Désinfection de l'intérieur du véhicule à chaque rotation (également remorque).